



ECONOMIE SOCIALE

Bilan de l'emploi 2009

Juillet 2010

Sous la direction de
Cécile BAZIN et Jacques MALET

**Avec le soutien de
l'Association des Régions de France et de la Caisse des dépôts**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1 - L'ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE	5
A – LES CONTOURS DE L'ECONOMIE SOCIALE EN 2009	5
B - LE POIDS DE L'ECONOMIE SOCIALE AU SEIN DU SECTEUR CONCURRENTIEL	7
C - L'EVOLUTION 2008 – 2009	12
2 - L'EMPLOI EN 2009 DANS CHACUNE DES COMPOSANTES	13
A – LES ASSOCIATIONS	13
B - LES FONDATIONS	15
C - LES COOPERATIVES	17
D - LES MUTUELLES	20
ANNEXE METHODOLOGIQUE	22

AVANT-PROPOS D'ALAIN GUBIAN

DIRECTEUR DES ETUDES, DES STATISTIQUES ET DE LA PREVISION A L'ACOSS-URSSAF

L'Agence centrale des Organismes de sécurité sociale (l'ACOSS) participe pour la cinquième année aux travaux de « Recherches & Solidarités ». Avant *La France associative en mouvement*, à paraître à l'automne, cette publication est consacrée à l'emploi dans l'économie sociale, dans son ensemble. Elle fait le bilan de l'évolution de l'emploi dans ce secteur en 2009.

Les données présentées dans ce rapport sont celles collectées par les URSSAF à partir des Bordereaux récapitulatifs de cotisations sociales, en matière d'emplois et de masse salariale. Dans le courant de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (2010-2013), la fiabilisation des données issues des DADS devrait permettre de caractériser les salariés selon leur type de contrat, leur nombre d'heures travaillées ... En 2008, la refonte de la nomenclature d'activité avait nécessité le réexamen complet du regroupement effectué sur la base de l'ancienne nomenclature. Le code APE « fourre tout », (9499Z dans la nomenclature à partir de 2008), qui contient un quart des associations, et près de 15% des emplois limite, cette année encore, une analyse aussi précise que nous le souhaiterions de l'évolution par secteur d'activité. Une expérimentation concluante d'amélioration de cette donnée a été tentée avec une URSSAF, mais sa généralisation n'est pour le moment pas prévue.

Le partenariat avec « Recherches & Solidarités » permet d'améliorer la connaissance du monde associatif et de l'économie sociale, et ce dans sa globalité, puisque comme l'an dernier, les données du régime agricole sont ajoutées à celles du régime général, grâce aux éléments provenant des caisses de mutualité sociale agricole, centralisés par la CCMSA.

C'est donc avec plaisir que l'ACOSS et les URSSAF s'inscrivent très régulièrement dans ces rapports annuels. Il faut aussi noter avec plaisir que ce travail a été également décliné localement, notamment avec la réalisation de modules régionaux consacrés à l'emploi dans l'économie sociale, fort utiles aux acteurs concernés, au premier rang desquels les Conseils régionaux.

Pour la réalisation de ce travail, nous tenons particulièrement à remercier Alain GUBIAN, Paul FRANCESCHI, Anne-Laure ZENNOU, Gaëlle PRIOUX, Sandrine MAJ et Ida FALINOWER, au titre de la direction des études, des statistiques et de la prospective de l'ACOSS, ainsi que Marc PARMENTIER et Guillaume PREVOSTAT, au titre de la CCMSA.

INTRODUCTION

Ce travail porte sur le suivi de l'emploi dans l'économie sociale, composée des associations, des fondations, des coopératives et des mutuelles. Il est le fruit d'une coopération qui date maintenant de cinq années, avec l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS-URSSAF), et avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA).

L'approche du périmètre de l'économie sociale, que nous partageons avec le Conseil national des Chambres régionales d'économie sociale (CNCRES) et avec le service public en charge du suivi de ce secteur¹ avait été particulièrement délicate, pour l'année 2008, compte tenu du changement de nomenclature d'activité française, intervenue au 1^{er} janvier 2008. La publication de juin 2009 s'en était fait l'écho.

La préparation de cette publication a également été fort délicate, tant sont nombreux les mouvements intervenant au sein des coopératives et des mutuelles (restructurations, regroupements, changements de statuts juridiques...). Nous sommes parvenus à les déceler par un suivi très précis des établissements actifs en 2008 et absents des bases en 2009, et inversement par un repérage des établissements apparaissant en 2009.

Nous pouvons ainsi dépasser la simple observation de la variation des stocks, d'une année sur l'autre. Outre les mouvements mentionnés ci-dessus, nous pouvons isoler les disparitions liées à des fins d'activité et les créations nettes d'établissements, correspondant à des initiatives.

Une annexe méthodologique présente les définitions et les options retenues par notre équipe, en toute transparence. Elle présente aussi notre démarche conduite avec nos partenaires, de telle sorte que le lecteur peut, à tout moment, savoir comment sont obtenus les résultats publiés.

Les données recueillies sont homogènes, qu'elles concernent le régime général ou le régime agricole. A partir du travail effectué selon la nouvelle nomenclature d'activité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, la série annuelle a été reconstituée d'une manière également homogène, pour une observation rigoureuse de l'évolution.

Dans le cadre de notre présentation 2008, nous avons montré la convergence des données issues des bases de l'ACOSS-URSSAF et de la CCMMSA, avec celles que l'INSEE a publiées au titre de l'année 2006 : un écart limité à 1% du nombre total des établissements, et inférieur à 2% du nombre des salariés à périmètre strictement égal. Et nous avons écrit, affichant clairement notre intention : « *cette démarche de comparaison ne vise qu'à sécuriser notre méthodologie, en toute transparence, sans aucune concurrence car nous ne serons jamais trop nombreux à nous préoccuper de faire progresser la connaissance dans ce domaine socialement si important, et si longtemps resté orphelin au plan statistique.* » Le lecteur de bonne foi saura apprécier.

Enfin, chacun sait que l'économie sociale ne se résume pas à l'addition de statuts juridiques, notamment de par l'existence de filiales de coopératives ayant un autre statut. A l'opposé, certaines composantes parfaitement identifiées juridiquement n'ont peut-être pas leur place au sein de l'économie sociale, de par leur mode de fonctionnement. Ce n'est pas à nous d'en juger, et nous nous limitons à présenter le bilan de l'emploi 2009, à partir de ce qui est identifiable, nous appuyant sur une longue série annuelle homogène qui éclairera le lecteur, les acteurs et les décideurs : tel est l'objectif de notre équipe.

CECILE BAZIN – JACQUES MALET

¹ Avec des remerciements tout particuliers pour Daniel RAULT, membre de notre comité d'experts.

LES CHIFFRES CLEFS EN 2009

PRES DE 200.000 ETABLISSEMENTS

UN TOTAL DE 2.300.000 SALARIES ENVIRON, DONT 12% AU TITRE DU REGIME AGRICOLE.

UNE MASSE SALARIALE DISTRIBUEE DE L'ORDRE DE 49 MILLIARDS D'EUROS.

AU SEIN DU SECTEUR PRIVE, L'ECONOMIE SOCIALE REPRESENTE 12% DU NOMBRE DES SALARIES ET 10% DE LA MASSE SALARIALE DISTIBUEE.

1 - L'ECONOMIE SOCIALE EN FRANCE

A – LES CONTOURS DE L'ECONOMIE SOCIALE EN 2009

Deux approches complémentaires peuvent permettre de définir l'Economie Sociale : le statut juridique des structures d'Economie Sociale et les principes communs aux différentes composantes.

Du point de vue des statuts, l'Economie Sociale est constituée de quatre composantes :

- Les associations
- Les coopératives
- Les sociétés mutualistes,
- Les fondations².

Plusieurs principes sont communs à ces quatre composantes et les distinguent des sociétés dites capitalistes :

- Une finalité de service à destination des membres ou de la collectivité plutôt que la recherche de profit,
- Une autonomie de gestion,
- Un contrôle démocratique des membres (« un homme = une voix », indépendamment de la part de capital détenue par chaque personne, morale ou physique),
- La primauté des personnes et de l'objet social sur le capital dans la répartition des excédents (redistribution des excédents de gestion encadrée par la loi).

De fait, ces sociétés de personnes jouent un rôle économique important, notamment au niveau local puisqu'elles sont fortement ancrées au territoire et donc peu délocalisables, pratiquent un fonctionnement démocratique et centrent leur projet sur la personne humaine et l'utilité sociale.

² Auxquelles se sont ajoutés les Fonds de dotation créés dans la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, appliquée par décret du 11 février 2009.

Pour le conseil national des chambres régionales d'économie sociale (CNCRES), ce sont des *mouvements de personnes autour d'un projet et des entreprises développant de l'activité économique. Les organisations de l'économie sociale et solidaire sont, comme les autres, des entreprises, mais elles ne sont pas des entreprises comme les autres.*

Au cours de l'année 2009, l'économie sociale a compté environ 193 000 établissements employeurs actifs³, dont 10% environ relèvent du régime agricole. Ce total diffère de celui que nous avons publié en 2009 car nous avons souhaité nous placer en cohérence avec la méthode de comptabilisation des établissements utilisée par l'ACOSS.⁴ Au bilan de l'année 2009, on compte, à méthodologie strictement comparable, environ 1500 établissements de plus qu'en 2008.

Le nombre de salariés recensés au cours de l'exercice⁵ était de 2 285 000 environ dont un peu moins de 12% relevant du régime agricole. Après une augmentation annuelle de l'ordre de 2% entre 2004 et 2007, le nombre de salariés a connu une hausse limitée à 1,1% entre 2007 et 2008. Elle a été plus vive (1,5% - entre 2008 et 2009, pourtant dans un contexte de crise économique). Ce résultat s'explique surtout par l'évolution observée dans les associations et dans les mutuelles.

La masse salariale distribuée a été de 48,4 milliards d'euros dont 13,3% au titre du régime agricole. L'augmentation de 3,4% en euros courants constatée entre 2008 et 2009 est supérieure à l'augmentation du nombre de salariés : le salaire moyen par tête a donc légèrement augmenté.

Au sein de l'économie sociale, les associations représentent une part importante :

- 83% des établissements,
- 77% du nombre des salariés, avec un peu plus de 11 salariés par association en moyenne,
- 69% de la masse salariale totale distribuée, chiffre inférieur à la part des salariés associatifs compte tenu du nombre de temps partiels proposés dans ce secteur

³ Une entreprise (code SIREN) peut être composée de plusieurs établissements (code SIRET), et ce sont ces derniers qui constituent l'unité observée. Voir en annexe.

⁴ Nous considérons comme actif pour une année donnée, tout établissement présent au moins un trimestre de l'année, et nous le comptons désormais au prorata du nombre de trimestres d'activité : 0,25 pour un trimestre, 0,50 pour deux trimestres... La différence est de l'ordre de 18.000 établissements.

⁵ Les données sur les effectifs de l'Acoss sont des données, fin de trimestre. Le nombre de salariés sur l'année est calculé comme la moyenne des effectifs milieu de trimestre des quatre trimestres de l'année. L'effectif milieu de trimestre du trimestre T est calculé comme la moyenne de l'effectif fin de trimestre de T-1 et de l'effectif fin de trimestre de T.

B - LE POIDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SEIN DU SECTEUR CONCURRENTIEL

METHODOLOGIE : La notion de secteur concurrentiel est ici la suivante⁶ : le champ couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile). La même notion a été utilisée par les services de la MSA.

Au bilan, l'économie sociale représente un peu plus de 12,2% du nombre des salariés, et 10% de la masse salariale.

Tableau 1 – Poids de l'économie sociale en 2009 (en %)

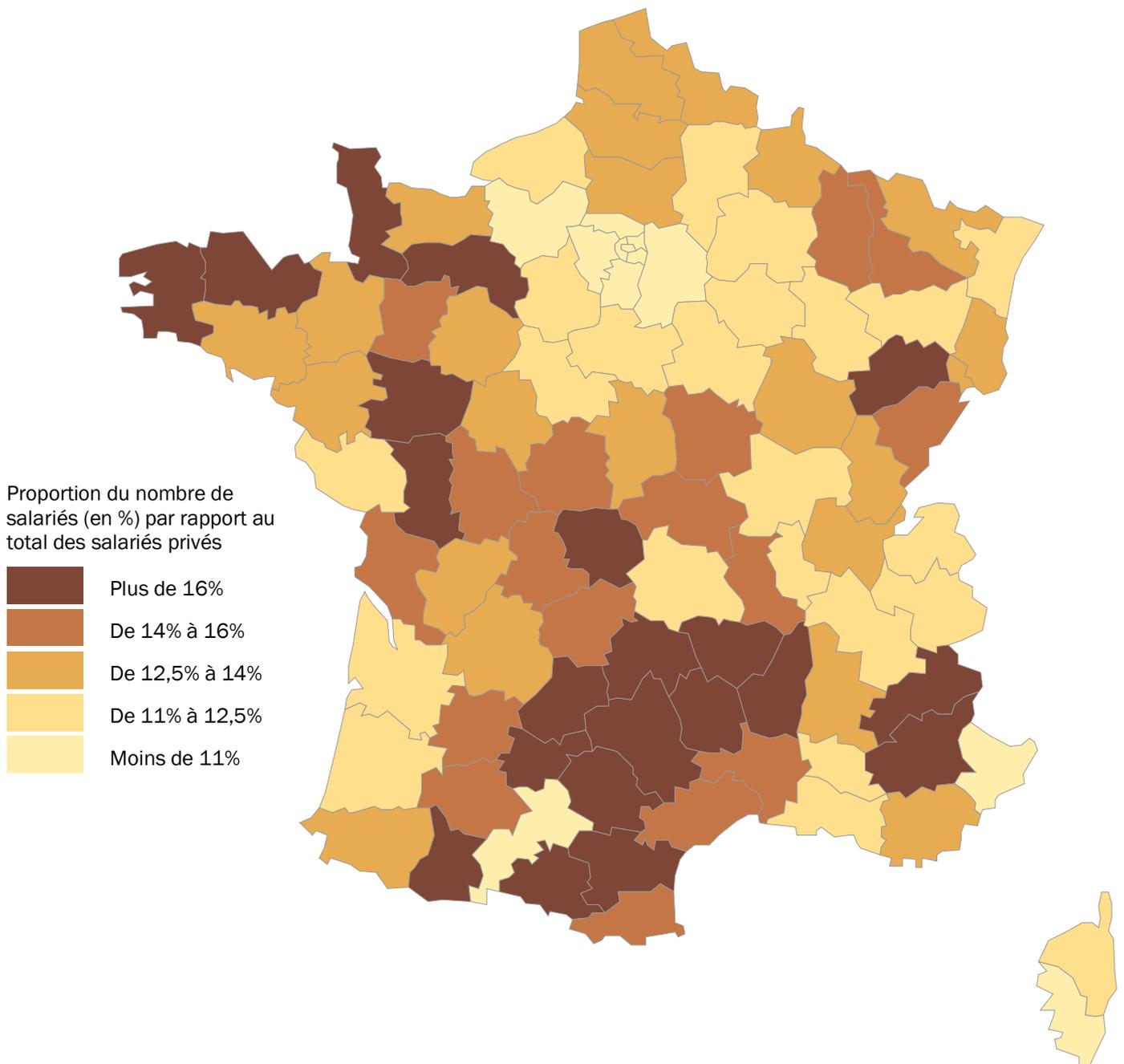
	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations	Economie sociale	Secteur concurrentiel
Emplois	9,4	1,7	0,8	0,3	12,2	100,0
Masse salariale	6,9	1,9	0,9	0,3	10,0	100,0

Source : ACOSS-URSSAF et MSA – Traitement R & S.

Ce secteur représente un enjeu économique et social important, qui varie fortement selon les départements, comme le montre la carte de France présentée en page suivante. Elle comporte la proportion de l'emploi d'économie sociale, au sein du secteur privé, autour de la moyenne nationale de 12,2%.

⁶ Source : ACOSS STAT n°81 mai 2009. Il s'agit bien ici de salariés, non compris les travailleurs indépendants.

POIDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SEIN DU SECTEUR CONCURRENTIEL APPROCHE DÉPARTEMENTALE



Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S – réalisé avec Philcarto

Ce ratio dépend tout autant du dynamisme de l'économie sociale que du dynamisme – ou de l'atonie – du secteur économique en général : cette lecture sera précisée un peu plus loin. Contentons-nous ici de lire la carte présentée :

Trois groupes de départements apparaissent :

- Une dizaine de départements dans lesquels la part de salariés de l'économie sociale est inférieure à 11% de l'ensemble des salariés du privé. Parmi eux, deux départements du sud de la France ayant une démographie importante (Alpes-Maritimes et Haute-Garonne) ainsi que l'ensemble des départements d'Île de France dont la part de l'emploi issu de l'économie sociale est inférieure à 9%,
- Une quarantaine de départements dont la part de salariés issus de l'économie sociale se situe autour de la moyenne (de 11% à 14%) et qui sont plutôt dans le nord et dans l'est de la France,
- Un groupe de départements, enfin, dont la part de l'économie sociale dans l'emploi est supérieure à 14%, globalement situés autour d'un axe Bretagne / Languedoc-Roussillon. Les départements pour lesquels la part de l'emploi dans l'économie sociale est la plus forte se trouvent dans le grand ouest (Bretagne, Basse-Normandie Pays de la Loire et Poitou-Charentes), et sur un arc Midi-Pyrénées - Languedoc Roussillon - Alpes du sud (avec exclusion des départements de la côte

LIENS AVEC LA DENSITE ET LE DYNAMISME ECONOMIQUE

L'économie sociale joue un rôle économique évident. Il est proportionnellement d'autant plus important que le contexte est difficile, notamment du fait d'un « isolement » dans les territoires ruraux ou encore d'un moindre dynamisme économique.

C'est la raison pour laquelle nous avons rapproché le ratio de l'emploi de l'économie sociale sur l'emploi privé en général, des deux critères que sont la densité de population et le produit intérieur brut (PIB)⁷ par habitant dans chaque département.

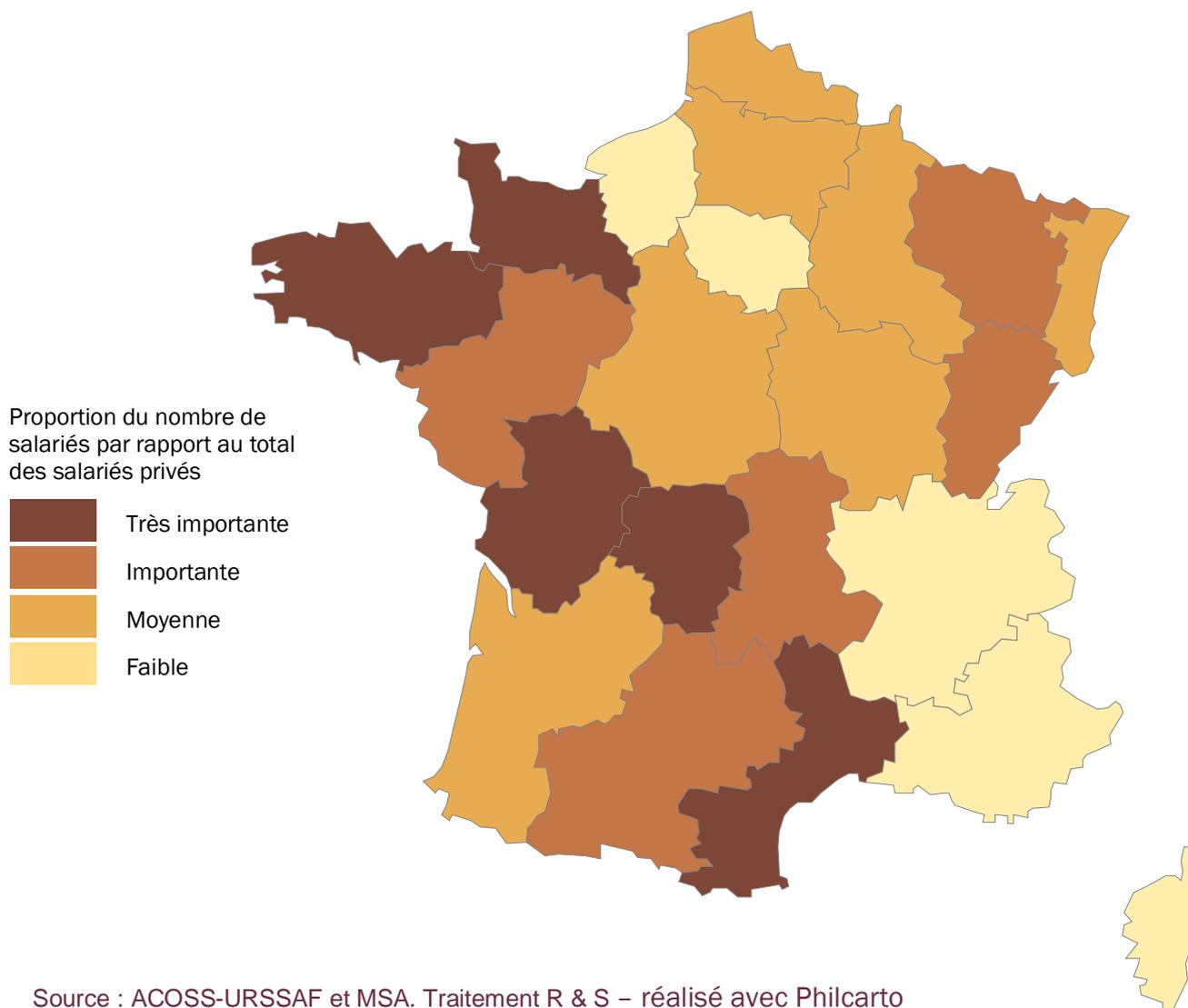
S'agissant de la densité de population, les 19 départements classés en tête pour un ratio élevé en termes d'emploi dans l'économie sociale (plus de 15,5%) sont des départements peu peuplés, et les 20 derniers (moins de 10,8%) sont des départements très urbanisés. Cette corrélation fonctionne pour cette quarantaine de départements typés, et ne fonctionne pas pour la soixantaine de départements situés autour de la moyenne, en termes d'urbanisation.

S'agissant du PIB par habitant qui traduit effectivement le dynamisme économique des départements, nous constatons une corrélation qui se vérifie pour l'ensemble des départements : le rapport entre les emplois de l'économie sociale et l'ensemble des emplois privés est inversement proportionnel à la valeur du PIB.

⁷ Sources : INSEE 2006

L'approche de l'économie sociale se fait aussi dans un cadre régional : nombre d'établissements ont un périmètre d'activité qui les place à ce niveau, les Chambres régionales de l'économie sociale jouent un rôle majeur d'animation et de suivi dans ce secteur, et les Conseils régionaux ont largement marqué leur intérêt dans ce domaine.⁸ C'est la raison pour laquelle une carte régionale complète l'observation, indiquant le ratio constaté dans chaque région administrative.

POIDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SEIN DU SECTEUR CONCURRENTIEL APPROCHE REGIONALE



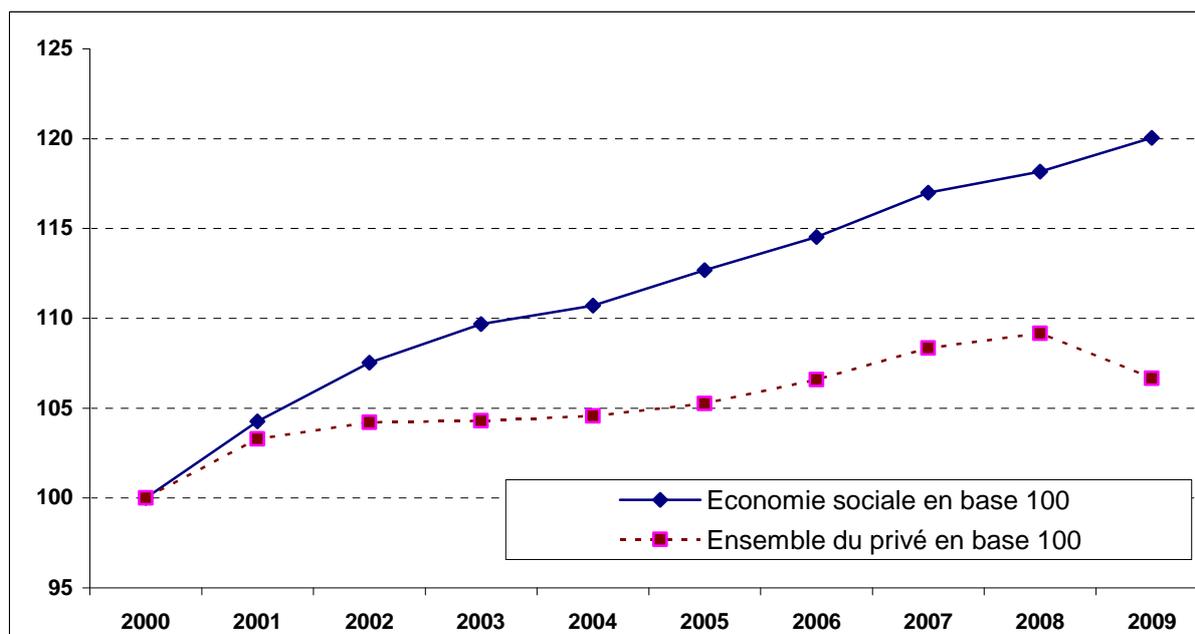
L'axe Bretagne / Languedoc-Roussillon présente une plus grande proportion de salariés de l'économie sociale, au sein du secteur privé. En revanche, autour d'un axe Normandie-Île de France / Rhône-Alpes – Provence-Alpes-Côte-D'azur, la part des salariés relevant de l'économie sociale apparaît globalement plus faible que la moyenne nationale.

⁸ Nous coopérons depuis trois années avec l'Association des régions de France et la Caisse des dépôts, notamment pour la préparation de modules régionaux, respectivement consacrés à l'économie sociale et au secteur associatif. Ces derniers sont en libre accès sur www.essenregion.org et sur www.recherches-solidarites.org rubrique territoires.

UNE EVOLUTION TRES NETTEMENT FAVORABLE

Le nombre de salariés de l'économie sociale évolue nettement plus vite que celui de l'ensemble du secteur privé : un graphique construit en base 100, à partir de l'année 2000, permet de comparer, sur une durée significative de neuf années, dans une approche strictement homogène.

Graphique 1 - Evolution en base 100, en 2000, du nombre de salariés



Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S.

Comme nous pouvons le constater sur le graphique, l'évolution du nombre de salariés dans l'économie sociale se distingue de l'emploi concurrentiel dans son ensemble : il progresse plus vite et de manière plus régulière. En outre, et il est essentiel de le noter, les effectifs dans les entreprises d'économie sociale ont continué à augmenter entre 2008 et 2009, dans un contexte de crise, alors que l'ensemble de l'économie concurrentielle perdait des emplois.

L'économie sociale résiste donc mieux à la crise du point de vue de l'emploi.

Au bilan des neuf années observées, l'économie sociale a gagné 385.000 emplois, soit une augmentation dépassant 20%, pendant que l'ensemble du secteur privé évoluait de 7% environ.

C - L'ÉVOLUTION 2008 – 2009

Comme le montre le tableau suivant, chaque composante de l'économie sociale a évolué à son rythme, les coopératives se trouvant plus exposées à la crise semblent avoir un peu plus souffert.

Tableau 2 – Evolution des composantes de l'économie sociale entre 2008 et 2009

Composantes	Evolution du nombre des salariés			Evolution masse salariale
	Régime général	Régime agricole	Ensemble	Ensemble
Associations	+ 1,8%	+ 0,8%	+ 1,8%	+ 4,0%
Fondations	+ 4,1%	+ 21,5%	+ 4,0%	+ 4,5%
Coopératives	- 1,9%	- 2,5%	- 2,2%	+0,4%
Mutuelles	+ 6,5%	+ 10,2%	+ 6,6%	+ 6,8%
Total Economie sociale	+ 1,8%	- 0,6%	+ 1,5%	+ 3,5%

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S.

En données brutes, les associations ont gagné un peu plus de 31.000 emplois en 2009 et les fondations ont progressé de 2.500 emplois. Les mutuelles ont connu une variation positive, tant dans le régime général que dans le régime agricole, progressant de 8.500 emplois environ.

Cette augmentation nous ayant surpris, notamment de par les échanges que nous développons constamment avec notre comité d'experts, nous avons examiné en détail les mouvements intervenus entre l'année 2008 et l'année 2009.

- 91,5% des établissements mutualistes présentent une variation positive ou négative inférieure à cinq salariés,
- 6,7% présentent une variation positive supérieure à cinq salariés,
- seulement 1,8 % ont enregistré une baisse de plus de 5 salariés.

La tendance générale est donc très largement à la stabilité dans le secteur mutualiste. La variation s'explique surtout par ce qui ressemble fort à des régularisations, en matière de classement juridique, en lien avec les très nombreuses restructurations observées dans ce secteur : en effet, seulement 25 établissements représentent à eux-seuls 38% de l'augmentation constatée.

Les coopératives, en revanche, ont perdu environ 7.000 emplois en 2009, les pertes étant proportionnellement un peu plus importantes (2,5%) dans le régime agricole que dans le régime général (1,9%).

Au bilan, le périmètre de l'économie sociale a évolué de 1,5%, en termes de salariés, soit environ 35.000 emplois supplémentaires, pendant que l'ensemble du secteur privé en perdait environ 430.000 (moins 2,2%).

La masse salariale distribuée a progressé de près de 1,7 milliard d'euros, soit environ 3,5% par rapport à l'année 2008.

2 - L'EMPLOI EN 2009 DANS CHACUNE DES COMPOSANTES

Identifiées, comme indiqué précédemment, à partir de critères juridiques, elles sont au nombre de quatre : les associations, les fondations, les coopératives et les mutuelles.

A – LES ASSOCIATIONS

Comme indiqué dans l'annexe méthodologique, elles correspondent à six catégories juridiques différentes, groupées dans cette présentation. Au cours de l'année 2009, 160.000 associations ont employé 1 773 500 salariés, dont un peu plus de 5% (90.000) relevant du régime agricole, pour une masse salariale de près de 33,5 milliards d'euros.

On distingue parmi les associations employeurs, celles qui relèvent du régime général et celles qui relèvent du régime agricole. Le tableau ci-dessous présente, séparément, les chiffres de l'année 2009.

Tableau 3 : Répartition des associations du régime général et du régime agricole

	Régime général	en %	Régime agricole	en %	Total	en %
Associations employeurs	152 982	95,7	6 793	4,3	159 775	100
Emplois	1 684 265	95,0	89 190	5,0	1 773 455	100
Masse salariale (en K €)	31 979 443	95,5	1 499 356	4,5	33 478 799	100

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S. Données arrondies.

Les associations comportent en moyenne un peu plus de 11 salariés mais il faut bien distinguer la part importante d'employeurs (52%) ne comportant qu'un ou deux salariés, d'une part et les 4,7% d'employeurs dont l'effectif dépasse 50 salariés, d'autre part.

En termes d'activités, la répartition des établissements, des emplois et de la masse salariale peut se faire selon quelques secteurs bien identifiés, malheureusement tronqués par une mauvaise affectation d'un nombre non négligeable d'employeurs, dans un fourre-tout inacceptable comportant près de 14% des salariés.

Tableau 4 : Répartition par secteur d'activité (en %)

Secteurs d'activité (selon les libellés INSEE)	Associations employeurs	Salariés	Masse salariale
Enseignement	10,6	12,2	12,4
Activités sportives	17,5	3,8	3,0
Activités humaines pour la santé	2,1	7,3	11,0
Hébergement médico-social	5,6	18,0	20,5
Action sociale sans hébergement	12,9	29,6	23,7
Activités culturelles	11,8	3,5	3,0
Activités des Organisations associatives non classées ailleurs (code APE « fourre-tout »)	25,1	13,7	13,3
Autres activités (code APE correspondant à une activité bien précise, ici regroupées)	14,4	11,9	13,1
Total associations par secteur d'activités	100,0	100,0	100,0

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S.

Dans ce tableau, on se gardera bien de confondre une rubrique « *autres activités* », construite ici par groupement de multiples activités parfaitement identifiées, et une rubrique comportant des employeurs « *non classés ailleurs* », faute de mieux. Nous avons démontré, dans notre édition 2008, que 50%, au moins, de ces établissements pourraient être classés dans l'une des rubriques existantes, pour peu que les services de l'INSEE acceptent de réexaminer ces dossiers, et surtout que les réseaux associatifs concernés se mobilisent dans ce sens⁹.

La nouvelle nomenclature permet désormais de distinguer, au sein du secteur sanitaire et social, trois groupes respectivement consacrés aux *activités humaines pour la santé*, à l'*hébergement médico-social*, et à l'*action sociale sans hébergement*. De même, il est désormais possible de séparer l'action culturelle des *activités récréatives et de loisirs* (non précisées ici mais disponibles dans l'étude à paraître en septembre 2010).

La ventilation des établissements, des salariés et de la masse salariale, selon ces principaux secteurs d'activité, montre que près d'un employeur sur cinq (17,5%) est un club sportif. Mais, de petite taille, ils représentent moins de 4% des salariés, et, comportant de nombreux emplois à temps partiel, ils distribuent seulement 3% de la masse salariale.

A l'inverse, par exemple, le secteur des *activités humaines pour la santé* ne comporte que 2,1% des établissements, généralement de grande taille, qui emploient plus de 7% des salariés, d'un haut niveau de qualification, pour une masse salariale correspondant à 11% du total associatif.

⁹ Pour les associations souhaitant changer de code APE, le lien utile est le suivant : <http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/services/reponse.asp?id=82>

Nous pouvons constater sur cette carte la forte concentration des fondations et de leurs salariés dans quelques régions, et notamment en Île de France qui représente à elle seule plus de 36% des salariés de cette composante. Les fondations sont aussi fortement présentes en Alsace, dans le Nord-Pas-de-Calais, en Bretagne ou en Rhône-Alpes.

En revanche, des régions telles que Languedoc-Roussillon ou Poitou-Charentes sont moins bien représentées. Cette dernière région est d'ailleurs assez intéressante car, même s'il faut relativiser ces données au regard de la démographie, la région Poitou-Charentes contraste avec un nombre important de salariés dans d'autres composantes, mutuelles en tête.

S'agissant des variations entre 2008 et 2009, quelques différences apparaissent entre les régions : trois d'entre elles ont vu le nombre de leurs salariés baisser (Bourgogne, Pays de la Loire et Lorraine). Trois régions ont vu le nombre de leurs salariés augmenter de plus de 10% au cours de l'année qui vient de s'écouler : Franche-Comté, Poitou-Charentes et Languedoc-Roussillon (+17% pour cette dernière région).

Parmi les régions déjà bien représentées, l'Île-de-France connaît une progression de 5,9% et renforce sa position, la Bretagne une augmentation de 3,8% et la région Rhône-Alpes conforte également son rang avec une augmentation du nombre de salariés de 8,3%.

C - LES COOPERATIVES

1 - METHODOLOGIE

L'approche de cette composante, en premier lieu basée sur des critères juridiques, présente quelques limites qui semblent s'accroître d'année en année :

- Dès nos premiers travaux sur l'emploi, nous avons pu identifier un certain nombre d'établissements relevant d'une catégorie juridique « *hors économie sociale* », sociétés anonymes en l'occurrence, mais dont le code activité (NAF rév. 1 en vigueur jusqu'en 2007) exprimait bien leur appartenance à l'économie sociale. L'exemple de certains établissements des caisses d'épargne dont le statut est celui de SA, mais dont l'ancien code activité est le 651 E (Caisses d'épargne) est révélateur de ces situations et ils étaient assez facilement identifiables. Ils ne le sont plus aujourd'hui sous la nouvelle nomenclature qui réunit, parmi d'autres, cet ancien code 651 E et le 651 D (banques mutualistes) sous un seul et même code, le 6419Z « *Autres intermédiations monétaires* »¹⁰.
- Par ailleurs, chaque année, nous découvrons que des établissements, relevant d'une catégorie juridique identifiée au sein du périmètre de l'économie sociale, changent de statut juridique et se trouvent dès lors, l'année suivante, « *exclus de fait* » du périmètre de l'économie sociale dans nos statistiques de l'emploi.
- Enfin, le groupement national de la coopération attire l'attention des observateurs sur la présence de filiales d'entreprises de l'économie sociale, dont le statut juridique est « *hors périmètre de l'économie sociale* » et qui selon cet organisme, devraient être comptabilisées au regard des liens qui les rattachent à l'établissement principal. Si ce groupement nous transmet ces informations chiffrées, par définition non décelables dans nos démarches, tout comme dans les démarches de l'INSEE, nous nous ferons naturellement un plaisir de les ajouter en l'état dans cette publication.

Ces trois constats amènent à s'interroger sur les limites réelles ou supposées de ce critère juridique quasi exclusif, et sur son application : ces établissements « hors » périmètre juridique ont-ils des modes de fonctionnement et des modes de gouvernance qui leur assurent une légitimité au sein de l'économie sociale ? Au contraire, le changement de statut qu'ils ont opéré a-t-il entraîné d'autres changements, tels qu'ils doivent être considérés comme « *sortis* » du périmètre de l'économie sociale ?

Loin d'avoir aujourd'hui une réponse à cette question, Recherches & Solidarités, en lien avec l'ACOSS et la caisse centrale de la MSA, a entamé une recherche permettant d'observer les mouvements, d'une année sur l'autre, des établissements coopératifs, comme des établissements mutualistes, évoqués plus loin. L'objectif est de bien comprendre, au-delà du périmètre juridique stricto sensu, ce que sont devenus les établissements qui ne figurent plus dans ledit périmètre d'une année sur l'autre, ainsi que ceux qui apparaissent une année donnée.

¹⁰ La sauvegarde de la liste des établissements portant ces anciens codes aujourd'hui disparus nous permet toutefois un suivi très précis de leur devenir et de leurs effectifs.

En d'autres termes, outre les disparitions naturelles, par cessation d'activité, et les apparitions naturelles, par création, il nous semble indispensable d'effectuer un suivi de ces établissements, notamment pour observer les changements de statuts juridiques.

Abordons d'abord le cas des coopératives de crédit : au sein du régime général, elle ont connu au cours des deux dernières années des mutations et des restructurations très nombreuses : par exemple au sein même du groupe Caisse d'épargne, des regroupements interrégionaux ont été opérés. De même, le rapprochement entre les Caisses d'épargne et le groupe des banques populaires a eu pour conséquences des modifications dans la raison sociale des établissements, ce qui provoque un changement de SIRET.

Ainsi, au bilan, le nombre des établissements de crédit a augmenté de 12% entre 2008 et 2009 : mais derrière cette variation de stocks, les mouvements sont considérables, avec 3.975 disparitions d'établissements, correspondant à autant de numéros SIRET, et 5.109 apparitions de nouveaux établissements, correspondant à autant de numéros SIRET nouveaux.

Par ailleurs, il est intéressant d'effectuer un suivi des mouvements réels qui interviennent dans les autres coopératives : 193 nouvelles coopératives de production ont été créées en 2009, de même que 27 coopératives artisanales. Pendant ce temps, les nouvelles coopératives de consommation (6) et les nouvelles coopératives commerciales (7) ont été nettement moins nombreuses.

2 – L'EMPLOI COOPERATIF EN 2009

Cet ensemble coopératif est ici constitué selon des critères juridiques décrits de manière détaillée en annexe. Le tableau suivant précise la répartition des coopératives entre le régime général et régime agricole, selon leur activité.

Tableau 6 - Les établissements coopératifs employeurs en 2009

Typologie	Régime général	en %	Régime agricole	en %	Total	en %
Coopératives agricoles	89	0,7	4 905	40,6	4 994	19,6
Coopératives de production	1 474	11,1	35	0,3	1 509	6,0
Coopératives de crédit	9 166	68,9	7 020	58,1	16 186	63,8
Coopératives de consommation	385	2,9	-	-	385	1,5
Coopératives artisanales	269	2,0	-	-	269	1,1
Coopératives commerciales	84	0,6	-	-	84	0,3
Autres coopératives	1 827	13,8	127	1,0	1 954	7,7
Total des coopératives	13 294	100	12 087	100	25 381	100

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S. Données arrondies.

Les établissements de crédit dominent, au sein du régime général, alors qu'un certain équilibre est observable, au sein du régime agricole, entre les coopératives de crédit (58,1%) et les coopératives agricoles (40,6%).

Le tableau suivant présente la ventilation de l'emploi coopératif, toujours selon les principales activités. Il comporte aussi les masses salariales en jeu, et une indication relative au salaire moyen mensuel.

Tableau 7 - L'emploi coopératif en 2009

	Salariés	Masse salariale (en K €)	Salaire moyen mensuel par tête (SMPT en €)
Coopératives agricoles	83 511	2 033 728	2 029
Coopératives de production	25 568	609 448	1 986
Coopératives de crédit	165 198	5 593 130	2 821
Coopératives de consommation	5 950	126 269	1 768
Coopératives artisanales	2 508	63 384	2 106
Coopératives commerciales	6 932	202 365	2 433
Autres coopératives	31 155	813 262	2 175
Total coopératives	320 822	9 441 586	2 452

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S. Données arrondies.

Près de 321 000 salariés identifiés au sein du périmètre juridique consacré, pour une masse salariale de plus de 9,4 milliards d'euros, tel est le poids du secteur coopératif aujourd'hui.

D - LES MUTUELLES

Comme pour ce qui concerne les coopératives, nous avons observé, dans le secteur mutualiste, des changements de statut juridique conduisant un certain nombre d'établissements à quitter le champ de l'économie sociale, tel que nous le définissons à partir des statuts. A titre d'exemples, citons des mutuelles devenues *groupements d'intérêt économique*¹¹ ou d'autres encore, devenues *autres sociétés anonymes à directoire*.

En l'état actuel de nos recherches, nous nous en tenons, là encore, à une stricte observation suivant le périmètre juridique. Celui-ci regroupe les sociétés d'assurance mutuelle, les assurances mutuelles agricoles, les mutuelles, et les autres organismes mutualistes. Le tableau suivant présente les données relatives aux établissements dans ces quatre catégories, en 2009.

Tableau 8 - Les établissements mutualistes employeurs en 2009

	Régime général	en %	Régime agricole	en %	Total	en %
Sociétés d'assurances mutuelles	1345	22%	-	-	1345	20%
Assurances mutuelles agricoles	(s)	-	101	20%	101	3%
Mutuelles	4639	77%	41	8%	4680	71%
Autres organismes mutualistes	13	-	352	71%	365	6%
Total des mutuelles	5 997	100%	494	100%	6 491	100%

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement Recherches & Solidarités. Données arrondies. Certaines données (s) sont protégées par le secret statistique.

D'importants mouvements de restructuration sont intervenus dans le secteur mutualiste. Ceux-ci donnent lieu à des changements de dénomination, de formes juridiques, ou encore d'adresses, entraînant l'attribution d'un nouveau numéro SIRET. C'est ainsi que, pour les seules sociétés d'assurances mutuelles, plus de 250 établissements présents en 2008 ne sont plus présents en 2009 en qualité d'employeurs, remplacés par un nombre sensiblement équivalent d'établissements nouveaux, apparus en 2009. Ces mouvements de sorties et d'entrées ont concerné sensiblement le même nombre de salariés dans les deux sens.

De même, dans le secteur des mutuelles - santé, 946 établissements présents en 2008 ne figurent plus dans les bases en qualité d'employeurs, remplacés par 988 établissements apparus au cours de l'année 2009. Ces mouvements qui portent sur des effectifs salariés équivalents sont significatifs, car ils ont concerné environ 20% des établissements.

¹¹ Représentant environ 2000 salariés en 2009.

Le tableau suivant présente la ventilation des emplois du secteur mutualiste, de la masse salariale distribuée, selon les principaux secteurs, et des salaires moyens mensuels correspondants.

Tableau 9 – L’emploi mutualiste en 2009

	Salariés	Masse salariale (en K euros)	Salaire moyen par tête (SMPT en €)
Sociétés d’assurances mutuelles	24 561	932 354	3163
Assurance mutuelle agricole	15 683	518 550	2755
Autres organismes mutualistes	4 758	103354	1810
Mutuelles	81 988	2 257 998	2295
Total des mutuelles	126 990	3 812 256	2502

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S. Données arrondies.

Le secteur des mutuelles (santé) comporte à lui seul près des deux tiers des emplois mutualistes. S’il a gagné des salariés entre 2008 et 2009, c’est par le fait de moins de 9% des établissements, dans le cadre de restructurations qui ont conduit à des reclassements juridiques pour des établissements antérieurement situés indûment hors du périmètre de l’économie sociale.

Il en est de même pour les Sociétés d’assurances mutuelles, secteur dans lequel plus de 92% des établissements ont conservé un effectif ne variant pas de plus de cinq salariés. Une dizaine d’établissements ont présenté une hausse significative, vraisemblablement liée à des régularisations juridiques, plutôt qu’à des facteurs de développement.

Au bilan, très peu d’établissements ont connu une augmentation ou une diminution significative du nombre de leurs salariés, et l’on observe que le secteur mutualiste présente une grande stabilité en termes d’emplois.

ANNEXE METHODOLOGIQUE

L'essentiel de ce travail porte sur des données nationales agrégées. Notre centre de recherches dispose d'informations qui s'organisent géographiquement au niveau des régions, et vont jusqu'à l'échelon départemental.

Par ailleurs, et notamment pour ce qui concerne le secteur associatif, les informations disponibles permettent une observation en fonction des secteurs d'activité les plus fins, selon la nomenclature en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

Des approches territoriales et sectorielles peuvent ainsi être réalisées sur demande des acteurs, des observateurs et des chercheurs concernés.

○ Sources

Les données présentées ici sont issues de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS-URSSAF) et de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), avec lesquels l'équipe de Recherches & Solidarités coopère depuis cinq années.

Elles sont établies suivant les mêmes périmètres et les mêmes critères. Dans un souci d'harmonisation avec les méthodologies de l'ACOSS, le mode de calcul des établissements a fait l'objet de quelques aménagements cette année. Il a été rétropolé sur les années antérieures de manière à disposer de séries de données homogènes.

○ Périmètre des 4 composantes

L'économie sociale rassemble quatre grandes familles d'établissements : les associations, les fondations, les coopératives et les mutuelles. Elles sont chacune ici délimitées par leur statut juridique.

Les associations tout particulièrement, les coopératives et mutuelles dans une moindre mesure, font l'objet d'une répartition par secteur d'activité. Celle-ci est basée sur la nomenclature d'activité française (NAF rév. 2), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008¹².

• Les associations employeurs retenues ici appartiennent aux catégories juridiques suivantes (codification INSEE) :

- les associations non déclarées : 9210
- les associations déclarées : 9220
- les associations d'utilité publique : 9230
- les associations de droit local : 9260
- les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économie » : 9221
- les associations intermédiaires : 9222

• Les fondations sont identifiées par le code juridique 9300

¹² Cette nouvelle nomenclature comporte désormais 732 codes APE (activité principale exercée), composés de 4 chiffres et d'une lettre.

- Au sein des coopératives, on distingue par le code juridique, croisé parfois avec le code APE :

- les coopératives agricoles : coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA, 6316), sociétés coopératives agricoles (6317), unions de sociétés coopératives agricoles (6318), sociétés civiles d'intérêt collectif agricole (6532), sociétés d'intérêt collectifs agricoles (5432, 5532 et 5632).

- les coopératives de production : sociétés coopératives ouvrière de production et de crédit (5458, 5558, 5658)

- les coopératives de crédit : caisses locales de crédit mutuel (6595), caisses de crédit agricole mutuel (6596), caisses d'épargne et de prévoyance (6100), sociétés coopératives de banque populaire (5192), caisses de crédit maritime mutuel (5193), caisses de crédit mutuel (5194), associations coopératives inscrites (droit local Alsace Moselle, 5195), caisses d'épargne et de prévoyance à forme coopérative (5196) auxquels s'ajoutent les autres coopératives des catégories juridiques 5460, 5560, 5660 dont le code APE appartient aux divisions 64, 65 et 66 (services financiers et assurances) et les établissements de la catégorie juridique 5699, autres sociétés anonymes à directoire dont le code APE (ancienne NAF) est 651D (banques mutualistes) et 651E (caisses d'épargne)¹³.

- les coopératives de consommation : 5451, 5551, 5651, 6551

- les coopératives artisanales : 5453, 5553, 5653

- les coopératives commerciales : 5552 et 5652

- les autres coopératives : sociétés en nom collectif coopératives (5203), sociétés en commandite par action coopératives (5309), sociétés en commandite simple coopératives (5307), sociétés coopératives de construction (5443, 5543, 5643, 6543), sociétés coopératives d'intérêt maritime (5454, 5554, 5654, 6554), sociétés coopératives de transports (5455, 5555, 5655), sociétés unions de sociétés coopératives (5459, 5559, 5659), sociétés coopératives de production de HLM (5547, 5647), SA à participation ouvrière à directoire (5605), sociétés coopératives entre médecins (6558), autres sociétés civiles coopératives (6560) auxquels s'ajoutent les autres coopératives des catégories juridiques 5460, 5560, 5660 dont le code APE n'appartient pas aux divisions 64, 65 et 66.

- Les mutuelles regroupent les établissements des catégories juridiques suivantes :

- Sociétés d'assurance mutuelles: 6411

- Assurances mutuelles agricoles : 8250

- Mutuelles : 8210

- Autres organismes mutualistes : 8290

¹³ Pour ces établissements, la référence à l'ancienne nomenclature est indispensable, car désormais ils sont regroupés sous le code 6419Z « Autres intermédiations monétaires » qui comporte également des établissements qui n'appartiennent pas au champ de l'économie sociale.

○ Les secteurs d'activités des associations

L'observation des associations employeurs par secteur d'activité porte sur le groupe, pris dans son ensemble, comportant les associations non déclarées (9210), les associations déclarées (9220), les associations d'utilité publique (9230), les associations de droit local (9260), les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économique » (9221) et les associations intermédiaires (9222).

Une analyse très fine de la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF) et un rapprochement avec la répartition antérieurement retenue à partir de l'ancienne nomenclature ont permis d'identifier 17 secteurs d'activités. Trois d'entre eux font l'objet d'une répartition interne plus fine. Il s'agit de l'hébergement médico social (9 thèmes), de l'action sociale sans hébergement (7 thèmes) et des activités culturelles (4 thèmes).

Le tableau suivant présente les secteurs d'activités retenus pour la présente étude ainsi que la correspondance avec la nouvelle nomenclature d'activités françaises. Par souci de simplification, sont ici listés les codes APE ou l'ensemble de la division qui les réunit quand tous les codes APE sont concernés.¹⁴

Secteurs d'activités des associations	Correspondance NAF rév. 2
Hébergement médico social	
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	Code 8710A
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	Code 8710B
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres	Code 8710C
Hébergement social pour handicapés mentaux et malade mentaux	Code 8720A
Hébergement social pour toxicomanes	Code 8720B
Hébergement social pour personnes âgées	Code 8730A
Hébergement social pour handicapés physiques	Code 8730B
Hébergement social pour enfants en difficultés	Code 8790A
Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autre hébergement social	Code 8790B
Action sociale sans hébergement	
Aide à domicile	Code 8810A
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	Code 8810B
Aide par le travail	Code 8810C
Accueil de jeunes enfants	Code 8891A
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	Code 8891B
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	Code 8899A
Action sociale sans hébergement n.c.a.	Code 8899B
Activités culturelles	
Activités liées au spectacle vivant	code 9001Z et code 9002Z
Créations artistiques	code 9003A et code 9003B
Gestion d'équipements culturels	codes 9004Z + 9101Z+9102Z+9103Z+9104Z
Activités audio-visuelles	toute la division 59 et toute la division 60
Hébergement	Toute la division 55
Restauration	Toute la division 56
Activité des agences de voyages, voyagistes et services de réservation et activités connexes	Code APE 7911Z , 7912Z et 7990Z
Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles	code 9411Z et 9412Z

¹⁴ La nouvelle NAF comporte 5 niveaux emboîtés : 21 sections, 88 divisions, 272 groupes, 615 classes et 732 sous classes. Les codes APE (activité principale exercée) correspondent aux sous classes. Ils sont désormais formés de 4 chiffres et d'une lettre.

Secteurs d'activités des associations	Correspondance NAF rév. 2
Activités des organisations religieuses	code 9491Z
Activités des syndicats de salariés	code 9420Z
Activités des organisations politiques	code 9492Z
Activités des Organisations associatives non classées ailleurs	code 9499Z
Recherche - Développement scientifique	Toute la division 72
Agriculture, élevage, chasse pêche	Divisions 01 - 02 - 03
Enseignement	Toute la division 85 + les codes 8551Z et 8552 Z
Santé	Toute la division 86
Activités sportives	9311Z - 9312Z - 9313Z - 9319Z
Activités liées à l'emploi	Toute la division 78 + le code 8413Z
Activités récréatives et de loisirs	9321Z et 9329Z

○ Une unité de compte : l'établissement

L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Les informations relatives aux entreprises sont toutefois accessibles, et donc disponibles, si besoin.

○ La notion d'emploi

Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, les emplois ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple).

Les emplois du régime général sont comptés en fonction des salariés présents en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne mobile de deux trimestres consécutifs, en faisant la moyenne de ces quatre moyennes mobiles.

Les emplois du régime agricole sont comptés tout au long de l'année, sur la base des rémunérations, et le bilan est effectué également par moyenne mobile de deux trimestres consécutifs.

○ Le secteur concurrentiel¹⁵ couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile).

○ La masse salariale totale ou l'assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG) qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation et certaines indemnités n'entrant pas dans l'assiette déplafonnée.

¹⁵ Source : ACOSS STAT n° 81 mai 2009. Il s'agit bien ici de salariés, non compris les travailleurs indépendants. La CCMSA se réfère au même champ.

○ Le salaire moyen par tête (SMPT) est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle. Cette même démarche est utilisée pour quatre trimestres, lorsque l'on veut exprimer le salaire moyen annuel.